



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REPRÉSENTATION PERMANENTE DE LA FRANCE
AUPRÈS DE L'UNION EUROPÉENNE

31.8

To Register
and to attribute
to Agence -

Bruxelles, le 12 août 2010

N° 2113/RP – AGRAP 683/10
AG/IG

Objet : Bilan des contrôles relatifs à la protection des animaux en cours de transport pour l'année 2009.

Madame le Directeur Général,

J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli une note des Autorités françaises relative à l'affaire citée en objet.

Je vous prie d'agréer, Madame le Directeur Général, l'expression de ma considération très distinguée.

P.J. 1 note

Pour Olivier PRUNAUX

Annie GUYADER
Conseiller de permanence

Madame Paola TESTORI COGGI
Directeur Général
DG Santé et Consommateurs (SANCO)
Commission Européenne

Copie :

- M. Andrea GAVINELLI (Unité D5)

NOTE A LA COMMISSION

DG SANCO – Unité D5 Welfare

Objet : Bilan des contrôles relatifs à la protection des animaux en cours de transport pour l'année 2009

Conformément à l'article 27 point 2 du règlement 1/2005, les autorités françaises ont l'honneur de transmettre à la Commission le bilan des inspections relatives à la protection des animaux en cours de transport effectuées en France durant l'année 2009.

Les autorités françaises prient la Commission de bien vouloir excuser le retard de transmission de ce bilan.

Elles souhaitent apporter quelques précisions à la lecture du présent bilan.

Il est important de noter la difficulté à obtenir des chiffres fiables et comparables. Par le passé, l'autorité centrale demandait à chaque département (au nombre de 100 en France) de remonter via un tableur les données sur les inspections. Il s'agissait de données déclaratives et il a pu être constaté certaines approximations concernant le nombre d'inspections (ou bien parfois, en raison de l'absence de définition d'une inspection officielle, l'inclusion du travail effectué par les vétérinaires sanitaires, alors que cela ne correspond pas à une inspection officielle incluant la remise systématique d'un rapport d'inspection à l'inspecté).

Depuis, un important travail a été réalisé de manière à harmoniser et fiabiliser les bilans nationaux. Au cours de l'année 2009, la saisie des grilles d'inspection dans le système national d'information a été rendue obligatoire. N'ont été, dès lors, comptabilisées que les inspections réalisées par les services vétérinaires et pour lesquelles un rapport complet avait été renseigné. Ce système permet donc dorénavant de connaître de manière harmonisée et précise l'activité des services vétérinaires en terme de nombre d'inspections des conditions de transport des animaux vivants.

Dès lors dans ce chiffre, des inspections qui ne sont pas enregistrées dans le système d'information ne sont donc pas incluses, comme l'inspection permanente en abattoir et les inspections qui pourraient être réalisées par des agents d'autres services (police / gendarmerie notamment). Pour les agents en abattoir, une nouvelle grille (mini-grille « *protection animale* ») a été livrée en octobre 2009 comportant notamment des items sur le transport, mais non enregistrée dans le système national d'information.

Enfin, les autorités françaises souhaitent appeler l'attention sur le fait que les outils informatiques n'ont été disponibles qu'en cours d'année. L'enregistrement des inspections effectuées entre janvier et avril 2009 a ainsi été laissé à la discrétion de chaque département, période à laquelle peut s'ajouter la durée nécessaire à la formation du personnel à l'outil informatique, pouvant être estimée au maximum à 2 mois supplémentaires.

BILAN DES CONTROLES EN COURS DE TRANSPORT D'ANIMAUX VIVANTS – année 2009

Nombre d'inspections

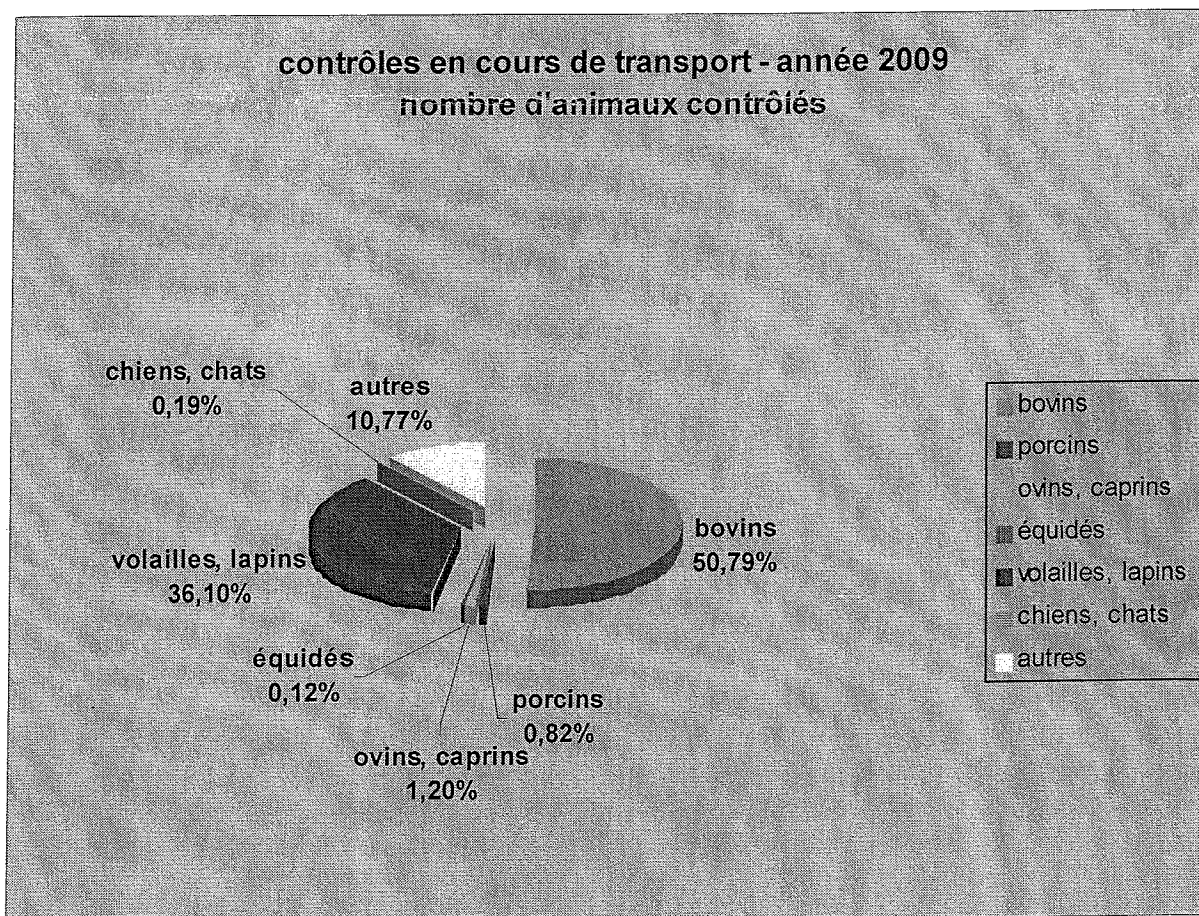
Les inspections des conditions de transport des animaux vivants enregistrées pour l'année 2009 sont au nombre de 2911 qui ont été enregistrées de manière complète avec la grille « inspection en cours de transport ».

Nombre d'animaux contrôlés

Au total 3 354 348 animaux ont été contrôlés en cours de transport, selon la répartition suivante :

bovins	1 703 800
porcins	27 461
ovins, caprins	40 241
équidés	3 966
volailles, lapins	1 211 075
chiens, chats	6 425
autres	361 380

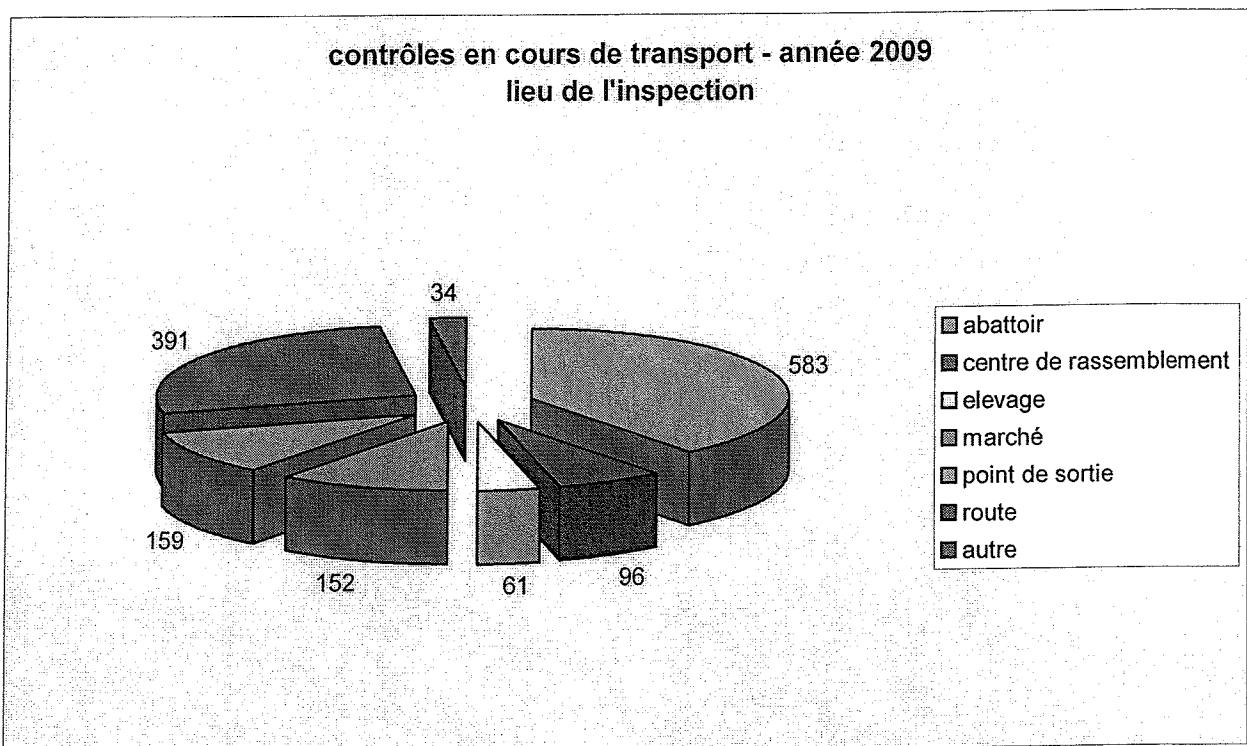
« autres » recouvre principalement des poissons, du gibier, des animaux à fourrure et des ratites.



Lieux d'inspection

L'indication du lieu où l'inspection s'est déroulée a été renseignée seulement pour 1476 inspections, selon la répartition suivante :

	Nombre d'inspections	pourcentage
Abattoir	583	39.50%
Route	391	26.49%
Point de sortie de l'UE	159	10.77%
Marché	152	10.30 %
Centre de rassemblement	96	6.50 %
Elevage	61	4.13 %
Autre	34	2.31 %



Non conformités

La grille d'inspection permet une classification globale de chaque inspection, mais également de chaque chapitre et même de chaque point de contrôle (correspondant à une ligne) selon les critères : *conforme* ou *non-conforme*.

Le tableau ci-après présente la synthèse nationale des classements, détaillée ligne par ligne. Le nombre de non-conformités d'une ligne peut être supérieur au nombre de non-conformités du chapitre dont elle dépend, puisqu'un chapitre peut être noté conforme alors qu'une de ses lignes ne l'est pas si l'inspecteur a jugé la non-conformité comme étant mineure.

	CONFORMES	NON C
A - Logement et ambiance	2793	118
A08 - Qualité de l'air	2894	17
A0804 - qualité et renouvellement de l'air ambiant	2893	18
A36 - conception des moyens de transport	2759	152
A3616 - conception du moyen de transport	2828	83
A3617 - état d'entretien du moyen de transport	2837	74
A3618 - état de propreté du moyen de transport	2750	161
A3619 - transport équidés dans véhicules plusieurs ponts : animaux pont inférieur uniqt	2910	1
A3620 - transport équidés dans véhicules pour transroulier : stalles individuelles	2910	1
A3621 - fixation des véhicules ou des conteneurs	2907	4
A37 - dispositions spécifiques au transport de plus de huit heures	2889	22
A3702 - stalles individuelles (sauf jument avec poulain)	2909	2
A3703 - température	2889	22
A3704 - ventilation	2904	7
B - Matériels et équipements	2768	143
B71 - conception des matériels et équipements	2810	101
B72 - état d'entretien et fonctionnalité des matériels et équipements	2826	85
B73 - litière si porcelet<10kg, agneaux<20kg, veaux<6mois, poulains<4mois	2890	21
B74 - dispositions spécifiques au transport de plus de 8 heures	2873	38
B7401 - conception et fonctionnalité des matériels et équipements	2878	33
B7402 - litière ou matière équivalente	2897	14
C - Personnel	2712	199
C02 - Connaissance et qualification	2784	127
C08 - convoyeur	2748	163
F - Documents	2063	848
F01 - autorisation pour le transport d'animaux vertébrés vivants	2448	463
F02 - attestation de nettoyage et désinfection	2383	528
F03 - certificat d'aptitude professionnelle pour le transport d'animaux vivants	2409	502
F04 - doc indiquant origine et proprio des animaux + lieu, date, heure de départ, arrivé	2578	333
F05 - dispositions spécifiques au transport de plus de 8 heures	2869	42
F0501 - carnet de route	2869	42
F0502 - certificat d'agrément du véhicule	2888	23
L - Pratique de transport	2837	74
L01 - organisation de l'espace	2877	34
L0101 - animaux transportés séparément (sauf si groupes compatibles)	2890	21
L0102 - densité de chargement	2866	45
L0103 - équidés non débourrés transportés par groupe de 4 animaux maximum	2909	2
L02 - intervention sur l'animal sain	2870	41
L0201 - manipulation des animaux	2886	25
L0202 - utilisation de matériel électrique de stimulation pr les bovins, porcins adultes	2902	9
L0203 - attache des animaux	2902	9
L0204 - animaux aptes au transport	2877	34
L03 - conditions de transport>8H	2898	13
L0301 - animaux sans leur mère: équidés domestiques>4mois, veaux>14jours, porcs>10kg	2910	1
L0302 - chevaux débourrés	2910	1
L0303 - quantité, qualité et fréquence d'alimentation et d'abreuvement	2895	16
L0304 - durée de voyage et de repos	2906	5
L04 - quantité, qualité de l'alimentation	2905	6

Infractions :

Les descripteurs relatifs à l'aptitude des animaux au transport ont été renseignés pour 80 inspections :

- Animaux malades ou blessés : 67 inspections (473 animaux concernés au total) ;
- Animaux morts : 11 inspections (278 animaux concernés au total) ;
- Animaux nouveau-nés : 2 inspections (2 animaux concernés au total) ;
- Femelles devant mettre bas : 1 inspection (1 animal concerné au total).

Suites

Les actions prises au niveau local en cas de non-conformité peuvent être les suivantes :

- le rappel à la réglementation,
- la mise en demeure : il doit être remédié à la non-conformité dans un délai précis. Un nouveau contrôle a lieu à l'issue du délai fixé,
- le procès-verbal : un procès-verbal de constatation d'infraction est transmis à la justice dont dépendent les suites (généralement une amende financière, mais les sanctions peuvent également conduire à des actions de formation obligatoire, à une interdiction d'exercer le métier ou à des peines de prison pour les cas les plus graves),
- en cas d'urgence : retrait ou mise à mort des animaux,
- possibilité d'ordonner immédiatement le déchargement, l'alimentation ou l'abreuvement des animaux en cours de transport,
- suspension administrative de l'activité en cas d'infraction à la protection animale,

Suite aux inspections conduites en 2009, 3 autorisations ont été retirées ou non-renouvelées, 16 procès-verbaux ont été établis, 87 avertissements administratifs et 9 mises en demeure ont été transmis.

ANALYSE DU BILAN 2009

Une pression de contrôle minimale de 100 véhicules par Direction départementale des Services Vétérinaires avait été demandée par l'intermédiaire de la note de service DGAL/SDSPA/N2007-8096 du 18 avril 2007 (soit un objectif national de 10 000 contrôles). Or 2911 inspections ont été enregistrées au total en 2009, ce qui est en dessous des objectifs. Cela ne correspond pas à une répartition homogène dans les différents départements français, certains ayant réalisé plus que les 100 contrôles demandés et d'autres moins. Il est important de noter que des contrôles sur route des véhicules transportant des animaux vivants peuvent également être effectués par les agents de la police et de la gendarmerie nationales, et nous ne disposons pas des chiffres de contrôles réalisés par ces services qui ne dépendent pas du ministère chargé de l'agriculture. L'enregistrement des inspections dans le système national d'information a également débuté tardivement, comme signalé plus haut.

Par ailleurs, au nombre d'inspections en cours de transport réalisées par les agents des services vétérinaires doivent être ajoutés les **3374 autorisations de transport de type 1**, **126 autorisations de transport de type 2** et **302 agréments de véhicules** qui ont été délivrés au cours de l'année 2009. Les instructions données aux directions départementales des services vétérinaires (DDSV) sont claires : chaque autorisation donne lieu à une vérification des véhicules et des qualifications des convoyeurs. De plus, pour l'agrément des véhicules effectuant des voyages de longue durée, une inspection particulièrement approfondie du moyen de transport a lieu à l'aide d'une grille d'inspection type.

Ainsi, en France, le nombre d'autorisations en cours de validité au 30 juin 2010 était de :

17 676 autorisations de type 1

365 autorisations de type 2

1 526 agréments véhicules

32 768 certificats d'Aptitude Professionnelle pour le Transport d'Animaux Vivants

ANALYSE DU PLAN D' ACTIONS POUR 2009

La saisie informatisée des inspections relatives au transport d'animaux vivants dans le système national d'information (SIGAL) est effective.

Les réponses aux remarques relevées suite à l'inspection de l'OAV en avril 2009 ont été transmises.

Des actions de formation à la réglementation et aux contrôles en cours de transport ont été menées. Ces stages se sont tenus à l'Institut National de Formation des Personnels du Ministère de l'Agriculture (INFOMA) en septembre 2009, à l'Ecole Nationale des Services vétérinaires (ENSV) en octobre 2009 ainsi qu'en Bretagne (formation continue sur les contrôles en abattoir) en octobre 2009.

La révision des ordres de services en cours de réalisation à ce jour, sans être aboutie, est reprise dans le plan d'actions pour 2010.

PLAN D' ACTIONS POUR 2010

Afin de mieux tenir compte d'une analyse de risque adaptée aux structures dont dispose chaque département, la révision de l'objectif annuel de 100 contrôles par département a été actée. Des pistes pour une nouvelle programmation ont été débattues en juin avec les représentants des services de contrôle. Les principales orientations porteront sur le fait que les contrôles seront adaptés au flux d'animaux de rente dans le département et aux lieux où les contrôles sont rendus pratiques (lieu de déchargement plutôt que contrôles au bord de la route). Les obligations communautaires de contrôles en point d'entrée et de sortie du territoire ainsi qu'en postes de contrôle (2 inspections par an) seront également mieux prises en compte. Des contrôles en abattoirs, en marchés pérennes et centres de rassemblement devraient être rendus obligatoires tout en respectant la proportionnalité des flux d'animaux.

Enfin, suite au grand nombre d'anomalies constatées sur le remplissage des carnets de route, une instruction à l'intention des services de contrôle est en instance de parution. En parallèle une campagne de communication est envisagée auprès des opérateurs afin de rappeler les bonnes pratiques relatives au carnet de route.